

Extrait du document :

Individu concerné :

Date :

N^o 1
22 de mars 1883
L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Dix du mois d' Mars,
à 10 heures du matin.
Par devant nous, Bribault Etienne, conseiller municipal, sous le
Officier de l'état-civil de la commune de Concey, canton de
Belle, département d'Indre-et-Loire, ont comparu en notre Maison-commune,
et publiquement :

Vrillon Louis-Jean

Couchelot
Mari. Madeline
gouvernante

Vrillon Louis-Jean
âgé de vingt-cinq ans, né à Concey département d'Indre-et-Loire
le vingt dix du mois de Septembre l'an mil huit cent cinquante-sept
profession de gagiste demeurant à Concey
département d' Indre et Loire fils légitime de Gaston
Vrillon profession de vigneron
demeurant à Concey département d' Indre et Loire
ici présent & consentant;

et de Briemault Jeanne profession d'
demeurant à Concey département d' Indre et Loire
ici présente & consentant

Et Delle Couchelot Marie Madeline
âge de dix-neuf ans, née à Concey département d'Indre et Loire
le Dix du mois de Juillet l'an mil huit cent soixante-trois
lauree commun., en l'absence de l'Officier d'état-civil
de Concey, de l'adjoint à l'Indre et Loire, fille légitime de Jean
Vrillon, gouvernante consentant,
demeurant à Concey département d' Indre et Loire
ici présent & consentant;

Vrillon Louis
Drolling
Marie Couchelot
Couchelot
Bribault

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Concey & à Connes le Vi. mardi trois d' Novembre, annie mil huit cent quatre-vingt-deux.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après nous être fait remettre les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir : un certificat de non-oppoſition au mariage, emanant de la mairie d'Orléans, en faveur de l'un et de l'autre.

* Il faut énoncer si le père et la mère sont vivants, s'ils sont prêts à donner leur consentement dans le cas où ils sont absents, s'ils ont donné une convention par une procuration passée devant notaire.

Archives d'Indre-et-Loire

Louis Jean VRILLON

02/01/1883

22
mwf



Après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V, du Code civil, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les deux époux de nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date du contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a rédigé; lesquels ont répondu :

Mariage

Cette réponse a été confirmée par la personne présente antérieurement le mariage, c'est à dire la fiancée Marie de l'Indre qui épouse de la future.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que :

Vrillon Louis et Briemault Jeanne
Paris Madeline sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1^e Gaston Jean âgé de quarante ans, profession de vigneron demeurant à Concey département d' Indre et Loire qui a dit être fiancé jeune de l'épouse;

2^e Vrillon Louis Gabin âgé de vingt-neuf ans, profession de mair demeurant à Concey département d' Indre et Loire qui a dit être fiancé jeune de l'épouse;

3^e Couchelot Jean âgé de vingt-trois ans, profession de vigneron dépendant de l'Indre et Loire demeurant à Givry (Andelys) département d' Indre et Loire qui a dit être fiancé jeune de l'épouse;

4^e Couchelot Louis âgé de vingt-neuf ans, profession de vigneron demeurant à Argy (Indre et Loire) département d' Indre et Loire qui a dit être fiancé jeune de l'épouse,

que nous avons signé à l'ouverture de l'Indre et Loire du jeudi trois de Janvier.
Gaston Jean & Couchelot Louis signent.

ont déclaré à la maison de l'Indre et Loire du jeudi trois de Janvier.
leur agent signe comme notaire.

Sullivan Louis Mario Couchelot
Drolling Couchelot Vrillon